



Le 19 décembre 2022, Marguerittes

Décision n°2022-13

OBJET : contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre II ;

Vu la délibération n°2020/07/02 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000€ ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale ;

DECIDE

Article 1^{er} : pour le financement de ses investissements, la Commune de Marguerittes décide de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale.

- Objet : financer les investissements
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 550 000€
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt : 3.38% l'an
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0.15% du montant du prêt
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/02/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 – étendu des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat du prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Rémi Nicolas



A blue ink handwritten signature, appearing to be "R. Nicolas", written in a cursive style.

Maire de Marguerittes